

N/Réf. : VU/CM/2026-25

Dossier suivi par Mme Le Maire

04.50.60.67.66 – [dgs@villaz.fr](mailto:dgs@villaz.fr)

Mme Cathy SCHMERBER, Présidente  
Tribunal administratif de Grenoble  
2 Place de Verdun - BP 1135  
38022 Grenoble Cedex

A Villaz, le 2 Avril 2026

Objet : Extension du cimetière communal – Désignation Commissaire Enquêteur

Madame la Présidente,

La commune de Villaz a décidé d'engager l'agrandissement de son cimetière communal dont la capacité est devenue insuffisante. Dans cette perspective son conseil communal a délibéré le 24 novembre 2024 pour approuver le projet qui lui a été soumis et autoriser l'exécutif municipal à solliciter l'approbation de madame la préfète de la Haute-Savoie.

Les caractéristiques du projet imposent la réalisation d'une enquête publique. En effet, depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi GRENELLE II, la création et l'extension des cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations (ces trois conditions étant cumulatives) est soumise à la réalisation préalable de l'enquête publique prévue au code de l'environnement et à une autorisation préfectorale.

La commune souhaite organiser cette enquête du 1<sup>er</sup> juin au 3 juillet 2026.

Aussi, je sollicite de votre haute bienveillance la désignation d'un commissaire enquêteur.

Vous trouverez sous ce pli une note explicative du projet d'extension accompagnée de la délibération n°2025-79 en date du 24/11/2025 ainsi qu'une clé USB contenant ces documents en version numérique.

Vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Aurélia GOMILA



**CONSEIL MUNICIPAL**

**du 24 Novembre 2025**

**Délibération n° 2025-79**

Nombre de Conseillers Municipaux			L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Villaz, régulièrement convoqué par M. Christian MARTINOD, Maire de Villaz, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des Mariages en Mairie.  <b>Présents :</b> C. MARTINOD – A. GOMILA – C. LEPINARD – A. DUFOURNET – S. DUNAND-CHATELLET – C. DANIEL – A. FALABRINO – C. GRANDMOTTET – L. ROQUES – A. TARISSAN – B. SCHUTZ – P. METRAL – JJ. WROBLEWSKI – PG. MERCY – D. CONVERS – P. DROUET – B. LEMMA – C. GHEZ – L. MARTINOD  <b>Excusés :</b> S. FEISSEL pouvoir à C. DANIEL – P. PARIS – S. BOUCHARDY pouvoir à D. CONVERS  <b>Absents :</b> F. KHAMMAR  Secrétaire de séance : A. FALABRINO
En exercice	Présents	Votants	
23	19	21	
Date de la convocation 14/11/2025 Date d'affichage liste des délibérations <b>27 NOV. 2025</b>			

**Objet : EQUIPEMENTS PUBLICS – Cimetière communal – Agrandissement – Demande d'autorisation**

Rapporteur : C. LEPINARD

L'implantation du cimetière communal de Villaz dans le centre-bourg résulte du transfert dans les années soixante d'un cimetière historique qui entourait à l'origine l'église du village. Le nouveau cimetière atteint aujourd'hui une limite de capacité avec un risque de saturation à brève échéance. C'est ainsi que la condition réglementaire qui veut que « *le terrain consacré à l'inhumation des morts soit cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année* » n'est plus satisfaite. C'est pourquoi la commune envisage de s'engager dans une démarche d'agrandissement qui reposait à l'origine sur l'utilisation d'un emplacement réservé n°8 figurant dans son plan local d'urbanisme en vigueur et qui aurait permis d'agrandir l'enclos funéraire d'une surface de 1178 m<sup>2</sup>. La négociation entreprise avec le propriétaire en vue d'une acquisition amiable ayant échoué, la commune s'oriente vers l'utilisation d'un terrain dont elle est propriétaire pour réaliser une première phase de l'agrandissement nécessaire. Parallèlement une étude confiée à un bureau d'études spécialisé a été diligentée pour assister la commune dans l'évaluation de ses besoins en matière funéraire suivant les modes de sépulture aujourd'hui permis. Il a ainsi été établi que le besoin en surface à moyen terme dépassait ce que la commune pouvait obtenir par mobilisation de l'emplacement réservé prévu au PLU. La commune est donc conduite à envisager une extension en deux phases lui permettant tout d'abord de faire face

aux besoins de court et moyen terme et puis d'enclencher pour le plus long terme un processus de réservation pour des besoins qui sont difficiles aujourd'hui à estimer avec certitude :

1. compte tenu de l'urgence, l'aménagement d'un terrain communal permettant de conserver une unité d'enclos pour les sépultures existantes et à venir,
2. ensuite un agrandissement complémentaire à l'issue d'une procédure de demande au Préfet d'une déclaration d'utilité publique pour les espaces nécessaires.

En matière d'agrandissement des cimetières, l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département* ».

En application de l'article R.2223-1, ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L.2223-1, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

En conséquence, la commune de Villaz remplissant les trois conditions cumulatives ci-dessus

1. elle relève de la catégorie des communes urbaines,
2. elle est située à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération lequel se définit comme une zone de constructions groupées,
3. elle envisage un agrandissement de son cimetière conduisant à une implantation à moins de 35 mètres des habitations,

La commune est tenue à la procédure suivante pour se doter de l'espace funéraire adapté aux besoins de sa population et respectant la réglementation notamment l'article 2223-2 qui stipule que le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année :

- *une délibération favorable du conseil municipal décidant l'agrandissement du cimetière (acte transmis au représentant de l'État) ;*
- *une enquête publique préalable prévue par le chapitre III du livre Ier du code de l'environnement (article L. 123-1 et suivants du code de l'environnement) et ouverte par le maire ;*
- *l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;*
- *un arrêté du préfet portant autorisation de l'agrandissement puisque le projet remplit de manière cumulative les trois conditions d'implantation dans une commune urbaine, d'être à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération et de se situer à moins de 35 m d'habitations.*

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A LA MAJORITE** – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet d'agrandissement du cimetière présenté et décrit dans les documents joints annexés à la présente délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire à saisir Madame la Préfète sur le projet d'agrandissement du cimetière communal, aux fins d'obtenir son approbation après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST).
- **AUTORISE** M. le Maire à préparer et à signer toutes les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et à lancer la procédure.

Fait à Villaz,  
Les jours et an susdits

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Alain FALABRINO

Christian MARTINOD



Projet d'agrandissement  
du cimetière communal  
de Villaz – Résumé non technique

*Demande de désignation d'un commissaire enquêteur en application de l'article  
R123-5 du code de l'environnement*

(Projet approuvé par la délibération du conseil municipal de Villaz n°2005-79 du 24  
novembre 2025)





---

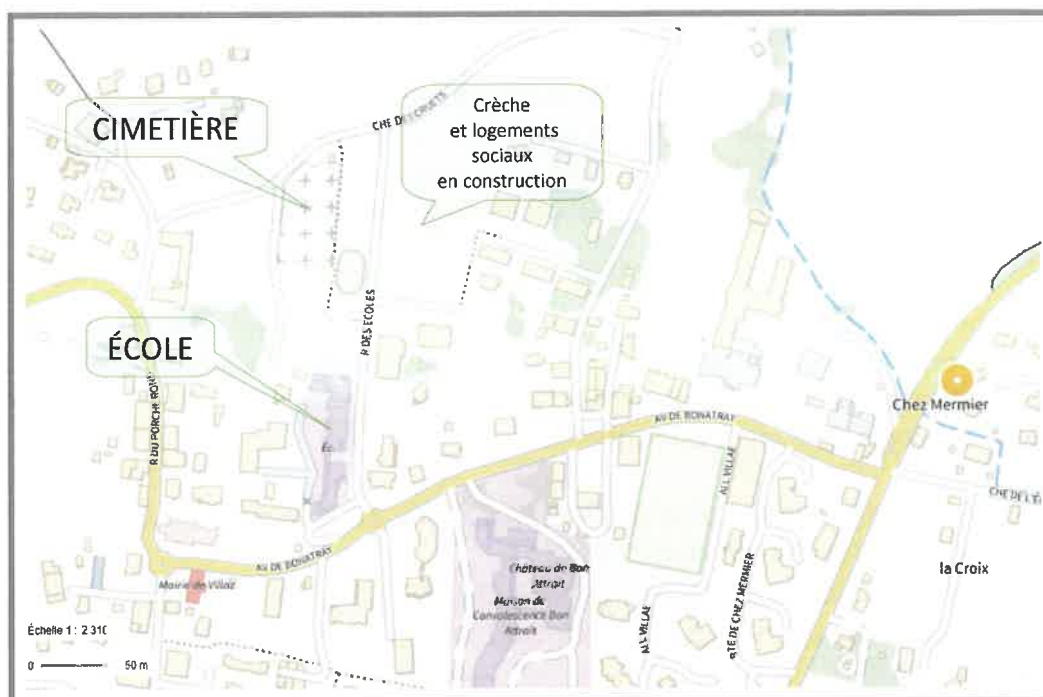
## Exposé liminaire

La commune dispose d'un cimetière dont l'implantation dans le centre-bourg résulte du transfert dans les années soixante d'un cimetière historique qui entourait à l'origine l'église du village. Le nouveau cimetière atteint aujourd'hui une limite de capacité avec un risque de saturation à brève échéance. C'est ainsi que la condition réglementaire qui veut que « *le terrain consacré à l'inhumation des morts soit cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année* » n'est plus satisfaite. C'est pourquoi la commune s'est engagée dans une démarche d'agrandissement. Pour cela la commune s'est orientée vers l'utilisation d'un terrain jouxtant le cimetière dont elle est propriétaire. Parallèlement une étude confiée à un bureau d'études spécialisé a été diligentée pour assister la commune dans l'évaluation de ses besoins en matière funéraire suivant les modes de sépulture aujourd'hui permis.

---

## Description sommaire du cimetière de Villaz

Le cimetière de Villaz est situé dans le périmètre du centre-bourg, dans sa partie nord, à moins de 300 mètres à vol d'oiseau de la mairie et de l'église. On y accède par le chemin des Cruets et la rue des écoles. L'entrée charretière de desserte se trouve au nord (chemin des Cruets) et elle est accompagnée et desservie par un parvis pour l'accès des convois et la tenue des rassemblements souhaités par les proches des défunts et leur famille. Le cimetière comporte en outre deux entrées piétonnes. Il est longé sur sa façade est par un chemin piéton éclairé. À son angle nord-est se trouve un petit bâtiment de service avec un point d'eau et des dispositifs de collecte des déchets. Le stationnement des véhicules automobiles est assuré sur un espace aménagé en proximité immédiate. À son angle sud-est se trouve une aire d'évolution du type CityStade destinés aux enfants.



*Situation du cimetière de Villaz au sein du centre-bourg*

Le cimetière de Villaz occupe une surface globale de 3836 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrale B299 et compte environ 260 emplacements pour l'inhumation et 70 emplacements cinéraires

*Vue de l'entrée principale du cimetière*



## Situation administrative de la commune et réglementation applicable

Villaz est l'une des sept communes de l'unité urbaine de Fillière. Son code officiel géographique est 74303. Dans le département de la Haute-Savoie, elle fait partie de l'arrondissement d'Annecy (741) dont le chef-lieu est la commune d'Annecy et du canton Annecy 3 (7403). Villaz est membre de la communauté d'agglomération d'Annecy dénommée « Le Grand Annecy.

En vertu des dispositions réglementaires qui s'appliquent et qui sont exposées dans le guide du ministère de l'intérieur publié en juillet 2017 et intitulé « *Guide juridique relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités territoriales* », le projet d'extension du cimetière de Villaz exige le respect de la procédure suivante :

- *une délibération favorable du conseil municipal décidant l'agrandissement du cimetière (acte transmis au représentant de l'État) ;*
- *une enquête publique préalable prévue par le chapitre III du livre 1er du code de l'environnement (article L. 123-1 et suivants du code de l'environnement) et ouverte par le maire ;*
- *l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;*
- *un arrêté du préfet portant autorisation de l'agrandissement puisque le projet remplit de manière cumulative les trois conditions d'implantation dans une commune urbaine, d'être à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération et de se situer à moins de 35 m d'habitations.*

Par ailleurs, l'article R2223-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le choix du terrain – ici pour un agrandissement – se fasse sur la base d'un rapport établi par un hydrogéologue qui se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures. Le rapport attendu est joint à la présence demande d'autorisation.

## Localisation de la zone d'agrandissement du cimetière

À l'issue d'un travail réalisé en commission technique et en réunion de travail du conseil municipale, la commune de Villaz a repéré pour l'agrandissement de son cimetière les terrains les plus adaptés à ce jour à ses objectifs. Pour cela les élus ont tenu compte des besoins surfaciques réputés nécessaires. C'est ainsi qu'à l'horizon 2040 la surface de l'agrandissement devrait être de l'ordre de 1500 m<sup>2</sup>. Cette surface intègre la zone de réserve exigée par la loi. Cela représente environ 40 % de la surface du cimetière existant de 3836 m<sup>2</sup>.

Parmi les hypothèses étudiées seules celles mobilisant du foncier communal répondaient à la nécessité d'une entrée en action rapide d'une part, et à celle de maintenir une unité de l'enclos funéraire. Le choix s'est mécaniquement porté sur le terrain constitué partiellement par les parcelles B5463, B5470 et B5482, propriétés de la commune, contiguë au cimetière existant et

délimitée à l'est par le rue des écoles. Le terrain de 1500 m<sup>2</sup> à réserver pour l'opération (rectangle vert sur le plan ci-après) permet de conserver dans un premier temps et en sus du parvis, de l'ordre de 18 places de stationnement pour les usagers tant occasionnels que réguliers. En complément la commune travaillera en différé à un plan d'aménagement de voirie de quartier pour reconstituer la capacité de stationnement initiale qui est utilisée lors de certaines sépultures. Des pistes d'intervention sont indiquées ci-dessous.



*Implantation privilégiée par les élus pour un agrandissement en terrain communal*

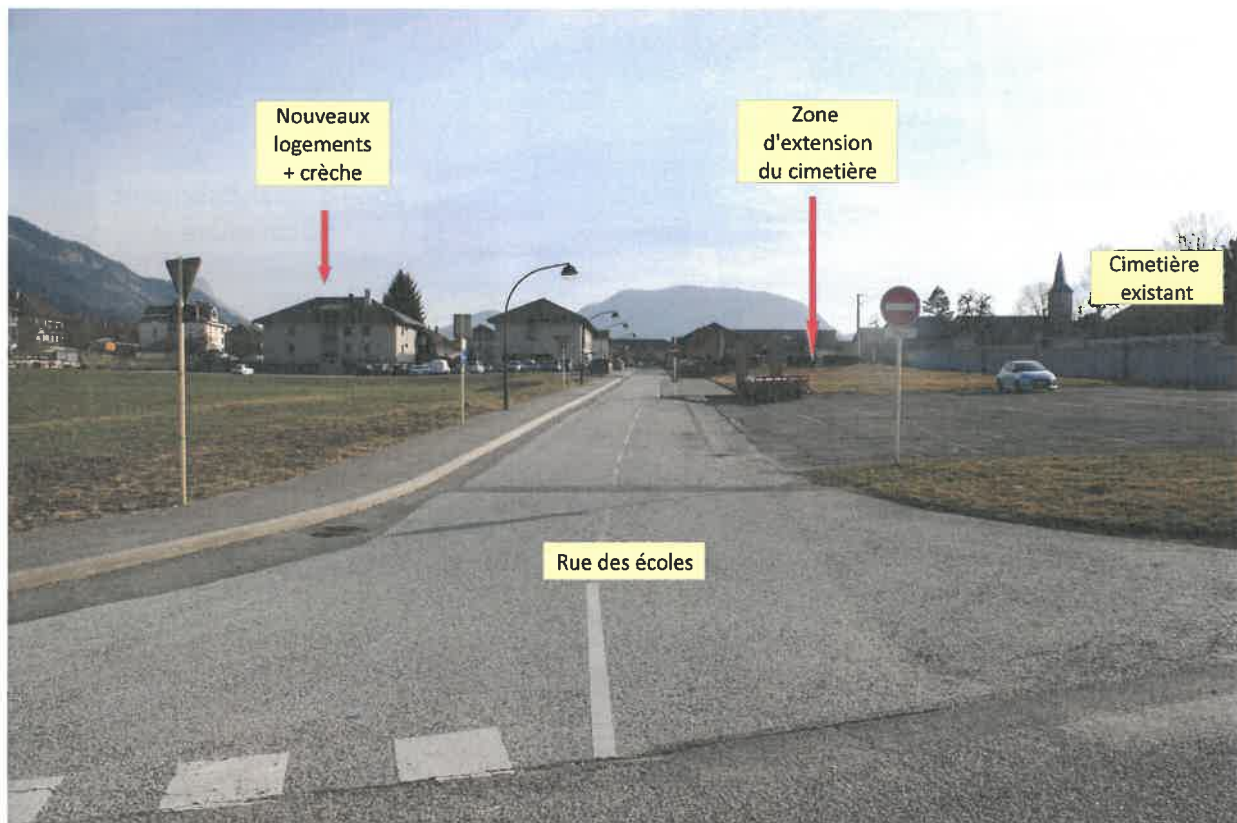
Repère 1 : passage en stationnement longitudinal

Repère 2 : extension de la zone de stationnement maintenue

Repère 3 : création de places complémentaires le long du chemin des Cruets

Le terrain envisagé pour l'extension est entièrement viabilisé notamment il est desservi par le réseau public d'alimentation en eau potable et le réseau de collecte des eaux pluviales urbaines. Il ne se situe dans aucun espace protégé au titre de l'environnement et, selon le DICRIM communal, il n'est concerné par aucun risque majeur (hors séisme). Comme le cimetière existant, il présente une légère déclivité avec comme point bas son angle nord-est (carrefour rue des écoles/chemin des Cruets). Au plan de l'urbanisme, il est situé en zone 1AUe caractérisée par le PLU en tant que « secteur à urbaniser à court et moyen terme pour conforter la polarité d'équipements structurants du centre-village ». S'y appliquent les règles relatives à la zone Ue avec une ouverture à l'urbanisation « au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone [...] ». La zone Ue correspond « aux secteurs d'accueil des équipements publics ou d'intérêt collectif structurants, dont la vocation ou l'emplacement en fait des éléments repères dans l'armature urbaine du territoire. ». Tous les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés en tant de destination. En outre le terrain en cause est couvert par une OAP n°1 dite de « renforcement de l'espace de vie central » qui prévoit explicitement la possibilité d'une extension du cimetière.

Il est à noter que la rue des écoles dessert désormais un ensemble de logements à *prix et loyers maîtrisés* intégrant la nouvelle crèche municipale et situé à moins de 35 mètres de l'extension projetée du cimetière ce qui contribue à justifier la présente demande d'autorisation.



Vue du site devant accueillir le projet d'agrandissement depuis le chemin des Cruets

Comme le veut la réglementation, la commune a confié à un hydrogéologue (Hydro-Terre – M. ROUSSET) une étude visant à démontrer ou non la faisabilité du projet d'agrandissement au regard de l'exigence de l'article R.2323-2 du code général des collectivités territoriales qui stipule, s'agissant du choix de terrains pour les cimetières que « *Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.* ».

Des conclusions posées par l'hydrogéologue on peut retenir les points principaux suivants :

- les investigations géotechniques préliminaires diligentées par la commune ont pu utilement être prise en compte,
- du fait de la faible perméabilité des terrains la présence d'eau est avérée (voir sondages) et le drainage du sous-sol prévu par la collectivité est nécessaire pour garantir la recommandation de non atteinte des sépultures par l'eau (1m de sol non saturé),
- Les caractéristiques de ce réseau de drainage jugé techniquement envisageable seront utilement affinées en phase de maîtrise d'œuvre avec la réalisation de piézomètres de suivi,
- le principe posé à l'origine du projet d'un exhaussement de la surface topographique du terrain servant à l'agrandissement du cimetière est validé,
- Les travaux de drainage préconisés répondent à l'obligation de disposer d'une épaisseur d'un mètre sous les sépultures et la très faible perméabilité des limons assurent une bonne filtration passive.
- Les terrains sont jugés « excavables » sans difficulté,
- Les caractéristiques des terrains plaident pour une rotation longue des sépultures en pleine terre (15 ans) et une organisation du cimetière plaçant ces sépultures dans les conditions les plus appropriées,
- enfin selon l'hydrogéologue « *un risque de contamination des eaux par les réseaux de drainage à créer ou existant sous l'extension du cimetière peut être considéré comme négligeable dans la mesure où les aménagements projetés prennent en compte les recommandations du Conseil Supérieur d'Hygiène et que la perméabilité très faible des terrains renforce la filtration des eaux. Les caractéristiques topographiques, géologiques et hydrogéologiques du site retenu pour l'extension du cimetière ne sont pas toutes, naturellement, favorables. Elles laissent toutefois la possibilité de prévoir des aménagements, supportables par la collectivité, permettant de respecter les sujétions sanitaires obligatoires. De ce fait, ces caractéristiques ne s'opposent pas à la poursuite de la réflexion de l'aménagement de l'extension du cimetière sur le site souhaité.* ».

Pour la collectivité, l'efficacité du drainage est une préoccupation majeure à laquelle elle apportera tout le soin nécessaire avec l'assistance de spécialistes en géotechnique.

La zone d'agrandissement sera adossée au cimetière existant sans démolition du mur en maçonnerie qui forme sa clôture à l'est, parallèlement à la rue des écoles. Une ouverture de communication sera créée pour assurer une circulation piétonne entre la zone historique et l'agrandissement par transfert du dépositoire existant.



*Le dépositoire depuis l'intérieur du cimetière existant*

Une clôture sera créée sur les trois autres limites de la zone d'agrandissement. Suivant le souhait de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement, elle sera constituée d'un soubassement en gabions surmontée d'une clôture métallique rigide d'aspect qualitatif excluant la solution des panneaux en grillage de fils. Les gabions assureront accessoirement si nécessaire le soutien des terres en évitant de créer des talus et faciliteront le drainage des couches superficielles du sol. La clôture sera doublée par une haie végétale intérieure dont la composition sera élaborée le moment venu avec le concours d'un paysagiste. Au nord, un accès donnant sur la zone de parking et le parvis du cimetière sera créé. Il aura la double fonction de permettre l'entrée du public et celle des entreprises de pompes funèbres et des services municipaux. Une seconde entrée, piétonne, sera aménagée à l'est à l'extrémité du cheminement piétonnier existant prenant sur le parking public de quartier existant ( $\approx 1400 \text{ m}^2$ ). À noter que ce cheminement longeant le cimetière sera interrompu et partiellement intégré à l'agrandissement.

Pour tenir compte des recommandations faites en matière de drainage, le sol de l'extension sera par principe exhaussé pour disposer en tous points d'une épaisseur de sol non saturé suffisante. La hauteur de remblai sera variable allant de 0m (angle sud-ouest) jusqu'au maximum 1m20 (angle nord-est) puisque le terrain présente une pente de l'ordre de 3 à 4 % orientée SO-NE. Toutefois le positionnement de l'espace cinéraire dans la zone la plus basse, là où la présence d'eau est potentiellement la plus proche du sol, permettra de limiter l'épaisseur des matériaux d'apport. Cet ajustement sera déterminé en phase de maîtrise d'œuvre en tenant compte des relevés des niveaux d'eau souterrains qui seront faits dans la durée (un demi cycle hydrologique). Les matériaux d'apport choisis seront suffisamment drainants et avec des caractéristiques mécaniques, après mise en œuvre, compatibles avec le travail d'excavation et la stabilité des monuments à édifier. Le terrain sera préalablement équipé d'un réseau de drainage conçu pour obtenir un niveau maîtrisé de l'eau dans le sous-sol. L'exutoire du drain ceinturant le cimetière

sera utilisé avec éventuellement la création d'un dispositif de rétention/restitution suivant les prescriptions qui seront faites par le service des eaux pluviales urbaines du Grand Annecy.

Les surfaces internes de circulation seront réalisées suivant la technique du stabilisé drainant pour limiter l'imperméabilisation génératrice d'écoulements de surface et de flux d'eau concentrés. Le projet prévoit un plan d'aménagement assez classique qui combine une bonne utilisation de la surface disponible et des conditions de circulation sans contrainte. La partie centrale de l'agrandissement assurera partiellement, comme l'on souhaité les élus, la fonction de jardin du souvenir et ce dans de meilleures conditions que dans le cimetière existant. Un support de mémoire lui sera associé. Les emplacements pour l'inhumation ont été regroupés dans la partie sud de l'agrandissement pour tenir compte des modalités de présence de l'eau dans le sous-sol indiquées dans le rapport hydrogéologique. La zone d'inhumation centrale est établie suivant deux rangs parallèles séparés par une haie végétale offrant ainsi une ambiance moins minérale que le cimetière actuel où les stèles ne sont pas séparées. L'adaptation du projet au contexte de voirie existant sera réalisée dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre qui comportera une tranche de VRD pour les abords. Comme dans le cimetière actuel, il n'est pas prévu d'éclairage public. Le projet comprend la réalisation de deux points d'eau à la disposition des usagers et la mise en place d'un pare-ballons compte tenu de la présence à proximité du cimetière d'une aire de jeux pour les enfants (écoliers).

Suivant le projet soumis à autorisation préfectorale, il sera possible de disposer d'une capacité de 74 emplacements pour l'inhumation et de 112 emplacements cinéraires (88 cavurnes et 24 cases en colombarium). Les besoins à l'horizon 2040 pour l'inhumation sont ainsi couverts (74 pour 66) et les besoins cinéraires le sont également si l'on considère le stock de cases disponibles dans le cimetière existant (112+34 pour 148).

## Estimation du coût des travaux et phasage

Le coût du projet ne peut être déterminé à ce stade qu'avec une précision du niveau *programme fonctionnel*. En fonction des recommandations qui pourraient être formulées par les services de l'état et le Grand Annecy, des ajustements seront à faire. De même l'inéluctable phasage de l'aménagement censé répondre à des besoins qui s'échelonnent sur 15 années généreront des dépenses réparties dans le temps qui devront être actualisées. De même l'expérience acquise au fil de l'exploitation pourra conduire à la réalisation d'améliorations techniques.

À ce stade des études réalisées, le coût global des travaux (hors études de maîtrise d'œuvre) est estimé à 310.000 € TTC. À cette somme, il faut ajouter le coût de réglage de l'altitude de la plate-forme et la création d'un réseau de drainage pour 55.000 € TTC. Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 45.000 € TTC.

---

## Conclusions

L'agrandissement du cimetière de Villaz est une nécessité au regard de la raréfaction du nombre d'emplacements disponibles pour les inhumations et, sans projet validé à brève échéance la commune pourrait se trouver en difficulté pour accueillir de nouvelles sépultures d'autant que les procédures de reprise des concessions sont souvent complexes avec des délais d'aboutissement incertains. Cette situation est pour partie due à une anticipation insuffisante de la commune.

Pour l'aboutissement du projet, une seule contrainte est mise en évidence. Elle concerne la gestion de l'eau du sous-sol qui bien que présente en quantité et flux limités oblige à une prise en compte soignée. La mise en place d'un réseau de drainage résolument dense dans le terrain d'extension permettra d'abaisser avec certitude le niveau piézométrique qui s'établirait et d'intercepter les écoulements qui pourraient se manifester. Couplé à un exhaussement réfléchi du terrain d'assiette, la condition de maintien d'une épaisseur insaturée de sol de 1m sous les sépultures sera satisfaite.

Enfin les dispositions du nouveau règlement de police du cimetière permettant une meilleure gestion du stock d'emplacements avec l'impossibilité d'attribution de concessions avant décès est un gage de bonne utilisation du foncier disponible.

---